



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-090  
du 22/05/2019**

**portant des mesures interdisant  
l'accès au Stade d'honneur Elio CEPPINI  
du 23 mai au 25 mai à 14 h 00**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** la demande de l'Entreprise CMEVE d'intervenir au stade Elio CEPPINI dans le cadre de l'entretien de la pelouse, le jeudi 23 mai 2019 ;

**Considérant** que pour permettre les travaux d'entretien de la pelouse du stade Elio CEPPINI à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'accès au stade municipal Elio CEPPINI sera interdit du 23 mai 2019 au 25 mai 2019 à 14 h 00.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services en charge du stade ELIO CEPPINI pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

